

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 610

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« de la liste A, telle qu'elle est définie par l'autorité »

les mots :

« inscrits sur une liste définie par voie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.